

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 22/02/2023

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 22 février 2023 à 10 h 30, Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Roger RECORs**, Président.

PRÉSENTS

M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH
Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC
M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC
M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC
Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais
Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE
Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE
Mme LEMAIRE Anne-Marie, Membre du Conseil d'administration du CCAS de VILLENAVE D'ORNON
M. MAU Didier, Président de la Communauté de communes Médoc-Estuaire
M. PEScina, Maire de MARTIGNAS SUR JALLES
M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE
Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH

REPRÉSENTÉS

M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON (*procuration à M. Jérôme PEScina*)
Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC (*procuration à M. Marcel DURANT*)
M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE (*procuration à Mme Christiane BOURSEAU*)
M. DELUGA François, Maire de LE TEICH (*procuration à M. Roger BILLOUX*)
M. DENOYELLE Stéphane, Maire de SAINT PIERRE D'AURILLAC (*procuration à M. Roger RECORs*)
M. EGRON Jean-François, Président du CCAS de CENON (*procuration à Mme Mauricette EYHERAMONNO*)
M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN (*procuration à Mme Chantal GANTCH*)
M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE (*procuration à Mme Anne Marie LEMAIRE*)
M. PAIN Cédric, Maire de MIOS (*procuration à Mme Nathalie LE YONDRE*)
M. POIGNONEC Michel, Maire-adjoint de VILLENAVE D'ORNON (*procuration à M. Didier MAU*)
Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE (*procuration à M. Denis SIRDEY*)
M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE (*procuration à M. Christophe DUPRAT*)
Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND (*procuration à Mme Catherine VIANDON*)

EXCUSÉS

Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale
Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale
M. FATH Bernard, Conseiller départemental
M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC
Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON
M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC
Mme MOUQUET Aline, Conseillère départementale
Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS
M. ROBERT Fabien, Conseiller régional
M. VIANDON Christophe, Conseiller départemental

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MAU Didier, Président de la Communauté de communes Médoc-Estuaire

PAYEUR : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde.

Monsieur Roger RECORs remercie de leur présence les membres du Conseil d'administration et leur souhaite la bienvenue. Le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Il est passé ensuite à l'ordre du jour fixé par le bureau du Conseil d'administration le 25 janvier 2023 et qui appelle la discussion sur les questions suivantes :

Délibération n° DE-0005-2023

Objet : Adhésion à l'AH133 - Service de Prévention et de santé au Travail

Le Président rappelle aux membres présents que le Centre de Gestion de la Gironde propose un service prévention et santé au travail pour le suivi de la santé et de la sécurité des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui le souhaitent, ainsi que pour ses propres agents.

Les médecins et infirmiers en santé et prévention de ce service ne peuvent assurer, pour des raisons déontologiques, leur propre suivi entre eux ainsi que le suivi des agents du service prévention et santé au travail avec lesquels ils travaillent en équipe pluridisciplinaire.

La loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association n'interdit pas aux personnes morales de droit public d'adhérer à une association.

L'article L 812-3 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements doivent disposer d'un service de médecine préventive en pouvant notamment adhérer aux services de prévention et de santé au travail interentreprises ou assimilés.

Un contrat d'adhésion avec une association proposant un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises, dénommée « AH133 », est possible, l'association acceptant, compte tenu du contexte, de suivre les agents du service concerné.

Il est proposé de confier à l'AH133 le suivi des agents du service prévention et santé au travail dont les effectifs représentent une vingtaine d'agents. Le montant de la cotisation annuelle par agent s'élève à 83 euros hors taxe (avec pour chaque nouvel agent un droit d'entrée s'élevant à 5 euros hors taxe).

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE

- l'adhésion du Centre de Gestion à l'association AH133-Service de santé et de prévention au travail pour le suivi des agents du service prévention et santé au travail ;

AUTORISE

- le Président à signer la convention d'adhésion avec l'AH133 et son renouvellement le cas échéant ;

DIT QUE

- les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'établissement.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 22/02/2023

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 22 février 2023



Le Président,



Roger RECORS
Maire-adjoint de CESTAS

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : **22 FEV. 2023**

PUBLIÉE LE : **22 FEV. 2023**

Acte à classer**DE-0005-2023-2**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-02-23T09-47-58.00 (MI243365953)

Identifiant unique de l'acte : 033-283300036-20230222-DE-0005-2023-2-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : Adhésion à l'AH1 33 - Service de prévention et de santé
au travail

Date de décision : 22/02/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres categories de personnels

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DE-0005-2023_ADHESION_AHI\(2\).PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 23/02/23 à 09:47

Date 23/02/23 à 09:47

Date 23/02/23 à 09:53

Par [COLLENNE Vicky](#)Par [COLLENNE Vicky](#)